

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2023/03/16-11-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 16 Mars 2023, sous la présidence d'Eric BERTON, Président,

- Vu** le Code de l'éducation, et notamment son article R. 719-50,
- Vu** les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,
- Vu** la circulaire du 22 mars 2022 du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche portant sur l'accueil des étudiants déplacés d'Ukraine bénéficiaires de la protection temporaire,
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration n°2022/06/21-12-CA en date du 21 juin 2021 relative à l'exonération totale des droits d'inscription dans le cadre du conflit entre la Russie et l'Ukraine,
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration n° 2022/03/15-03-CA en date du 15 mars 2022 relative à l'exonération totale des droits d'inscription dans le cadre du conflit entre la Russie et l'Ukraine,
- Vu** l'avis de la Commission de Formation et de Vie Universitaire du 9 Mars 2023,

Considérant le conflit armé opposant l'Ukraine et la Russie,

DECIDE :

OBJET : Exonération des droits d'inscription pour les étudiants déplacés d'Ukraine pour l'année universitaire 2023 / 2024

Le Conseil d'administration approuve la demande d'exonération totale des droits d'inscription pour les étudiants déplacés d'Ukraine et bénéficiaires de la protection temporaire, qui s'inscriront à l'une des formations proposées par Aix-Marseille Université, hors formations à distance, au titre de l'année universitaire 2023 / 2024.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18 membres présents et représentés

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 9

Fait à Marseille le 16 mars 2023,

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université

